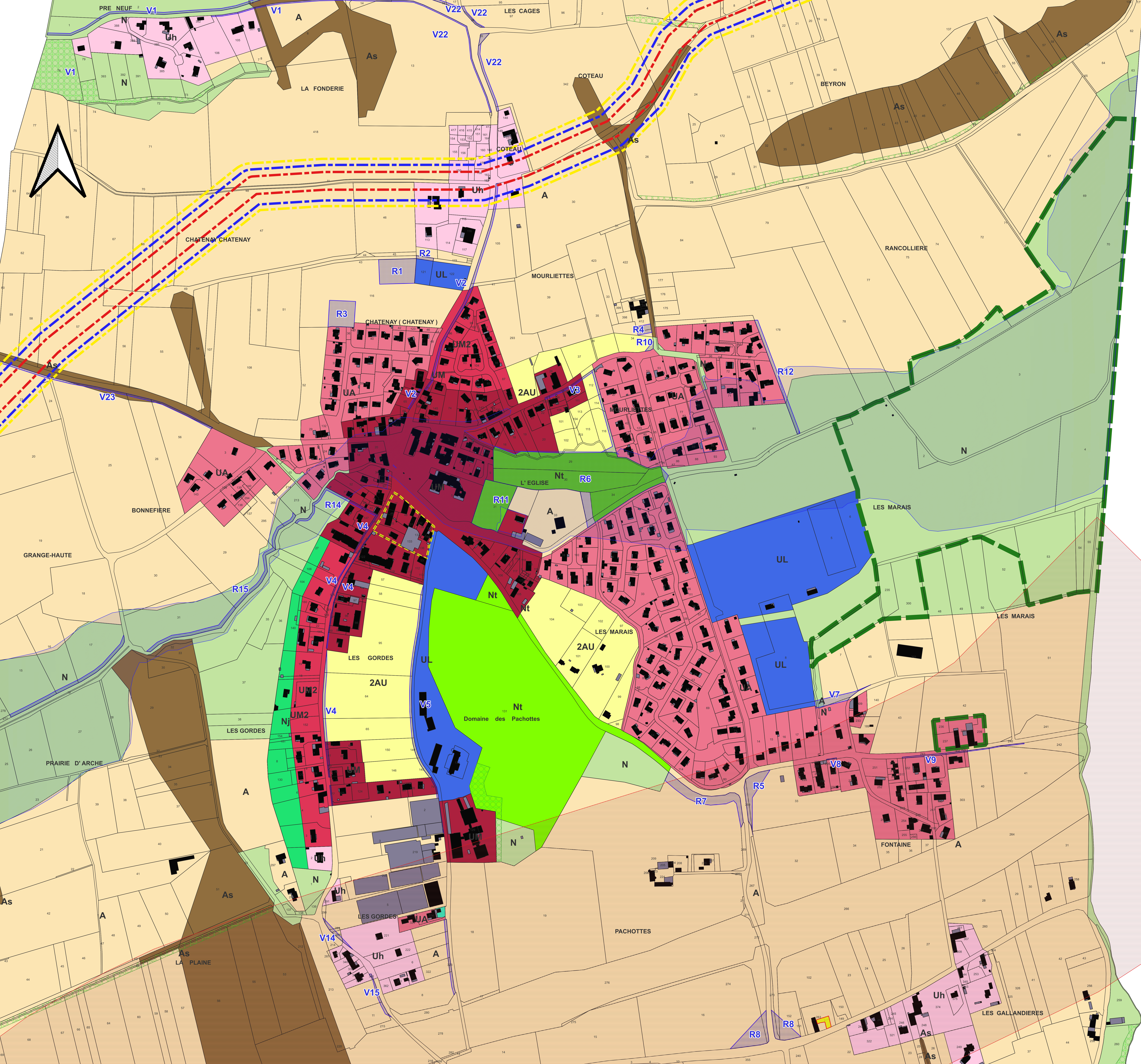




Mars 2025

Simandres

Modification n°3 du PLU

Approbation

3b – Plan de zonage – centre bourg – éch : 1/2000°

Simandres



Procédure	Date
PLU approuvé	19 décembre 2013
Modification n°1 approuvée	2 mai 2017
Modification n°2 approuvée le	28 mai 2019
Modification n°3 approuvée le	16 avril 2025



ZONES

- UM - Zone urbaine de centre ancien
- UM2 - zone de centre ancien où la hauteur est limitée
- UA - Zone urbaine de développement récent
- Uh - Zone urbaine hors centre bourg
- UL - zone urbaine réservée aux équipements
- Ui - Zone urbaine réservée à l'accueil d'activités
- 2AU - Zone à urbaniser à moyen terme à usage d'habitat (non ouverte à l'urbanisation)
- 2AUI - Zone à urbaniser à moyen terme à usage d'activités (non ouverte à l'urbanisation)
- A - Zone agricole
- As - Secteur de la zone agricole strictement protégé
- N - Zone naturelle
- Nhr - Secteur de la zone naturelle soumis à risque géologique fort et accueillant de l'habitat
- Nj - Secteur de la zone naturelle correspondant à des jardins
- Nt - Secteur de la zone naturelle correspondant à un parc urbain

AUTRES OUTILS

- Espaces boisés classés
- Eléments repérés au titre du L123-1-5-7
- Emplacements réservé
- Bâtiments pouvant changer de destination
- Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et délimité au titre du L151-15

Le Maire
M. BOULUD



PPRI DE LA VALLEE DE L'OZON

Périmètre d'application du règlement du PPRI

PERIMETRE DE DANGER DE LA CANALISATION GAZ

- 15 m. - Effets létaux
- 30 m. - Premiers effets létaux
- 40 m. - Effets irréversibles

ICPE

- Rayon de 100 m. pour prise en compte du risque technologique de l'entreprise "La Cellulose"

SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT

- 100 m. de part et d'autre de l'axe de la RD 307
- 300 m. de part et d'autre de l'axe de l'A 46